

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

<b>Membres en exercice :</b>	29	<b>Présents :</b>	
<b>Quorum :</b>	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie
<b>Présents :</b>	26		AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André
<b>Absents excusés :</b>	3		LAITU – Daniel FARAÛS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO
<b>Procurations de vote :</b>	2		– Jean-Bruno BARGUIL – Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine
<b>Votants :</b>	28		BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian
			DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine
			DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
		<b>Absents excusés :</b>	
			Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY
		<b>Procurations de vote :</b>	
			Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE
			Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN
		<b>Secrétaire de séance :</b>	Sonia ARENA

Publication en ligne le :

27/02/2024

### N° 2024-02-024 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU RESEAU CABLE DE TELEVISION – COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 DE GER-TV A LA COLLECTIVITE (CRAC)

*Commande publique / Délégation de service public*

**Rapporteur :** André LAITU

La SARL GER-TV (Gestion Réseaux câblés de Télévision) a transmis son compte-rendu d'activité 2022 relatif à la gestion et à l'exploitation du réseau câblé de télévision de Vern-sur-Seiche qui lui a été confiée par convention de mise à disposition signée le 28 février 2019.

Ce document permet d'informer la collectivité tous les ans dans les domaines ci-après :

- L'analyse de la répartition et de l'évolution des abonnements sur l'année 2022 ;
- L'évolution des abonnements depuis 2005 ;
- Le bilan financier 2022 et le plan de fréquences.

Ce rapport d'activité 2022 est présenté en séance et joint en annexe.

Celui-ci indique que le montant de la redevance à percevoir par la Ville au titre de l'année 2022 s'élève à 4 412,50 €.

**Ceci exposé ;**

**Vu** la délibération n° 2019-02-031 du Conseil municipal du 25 février 2019 ;

**Vu** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) GER-TV 2022 ci-annexé ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 15 février 2024 ;

**Considérant** la présentation effectuée en séance ;

**Le Conseil municipal PREND ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) GER-TV 2022.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre un titre de recettes à la société GER-TV d'un montant de 4 412,50 € au titre de la redevance due par la société GER-TV.

Le Maire,  
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,  
Sonia ARENA

**NOTA** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.